

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2019

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 20 juin 2019 Date d'affichage : 20 juin 2019 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 17 Date de publication : 28 juin 2019
--	---

L'an deux mille dix neuf,

Le mardi vingt cinq juin à 20h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur MARTINEZ, Monsieur LE BIHAN, Madame LUCE, Madame DHONDT, Monsieur MANDON, Madame QUINZIN, Monsieur JALTIER, Madame D'ANDREA BOULIN, Monsieur BRASQUER, Monsieur BERTRAND, Madame LOPEZ, Monsieur JACQUEMIN, Madame THOULET, Monsieur GARRIDO, Monsieur CAETANO

Ont donné procuration : - Madame AUVRAY à Monsieur LE BIHAN

-Monsieur LARCHEVEQUE à Madame QUINZIN

Absents excusés : Monsieur RENOUARD, Madame WATT, Madame LETTE, Madame LE JOSSEC, Madame HOFFMANN, Monsieur JAUDOUIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame QUINZIN a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2019.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DES ARTICLES I.2122.21 / I.2122.22 ET 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	INTITULE	PERIODE	MONTANT
2019-029	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Cabinet Médical avec l'Architecte Madame RENARD	1 an	85 750 € H.T.

2019-030	Ratification d'un contrat de maintenance des logiciels Municipol GVe avec la Société LOGITUD SOLUTIONS (Police Municipale)	Du 01/04/2019 au 01/04/2021	528,18 € H.T.
2019-031	Ratification d'une convention de compostage de déchets végétaux avec la Société DUPILLE	Du 18/05/19 au 19/05/19	34.89 € H.T. la tonne de déchets végétaux et de bois de diamètre inférieur à 10 cm 78.36 € H.T. la tonne pour les souches, troncs d'arbres et bois supérieurs à 10 cm
2019-032	Ratification d'un contrat d'animation « jeux sports traditionnels de Bretagne » avec la Confédération FALSAB	Le 24 avril 2019	596,40 €
2019-033	Ratification d'un spectacle Pitou l'Enfant Roi avec la Compagnie 3 Chardons	Le 18/05/19 et 19/05/19	880 € TTC
2019-034	Ratification d'une prestation d'initiation au Quidditch lors du Festival du Jeu avec l'association Headless Hunt	Le 2/05/2019	150 €
2019-035	Ratification d'un spectacle « Noces Etoilées » avec l'association N'JOY	Du 8/06/2019 au 10/06/2019	447,11 €
2019-036	Ratification d'un week-end capital européenne à Rome : réservation des billets d'avion avec la Société Comptoir des Rêves	1 an	3 531 €
2019-037	Ratification d'une reconduction de contrat de prestations de service avec la Caisse d'Épargne		Abonnement mensuel : 15€ Coût transaction : 0,13 cts Fichier reporting – abonnement mensuel : 5€
2019-038	Annule et remplace la décision N°2019-036 Ratification d'un week-end capital européenne à Rome : réservation des billets d'avion avec la Société Comptoir des Rêves	Du 8/06/2019 au 10/06/2019	4 158,22 €

2019-039	Ratification d'une animation musicale et dansante pour les enfants du Conseil Municipal avec l'Association Phoenix animation	Le 22/06/2019	450 € TTC
2019-040	Ratification d'une convention avec la Société SOTREMA	3 ans	125.00€ HT par enlèvement de caisson de 8 ou 15m3
2019-041	Ratification d'un contrat de prestation entre la Mairie de Porcheville et PS2I	1 an	10 922 € soit une facturation trimestrielle de 2 703, 51 € TTC 55 € par intervention supplémentaire
2019-042	Ratification d'un contrat de prestation pour l'Espace Boris Vian de Porcheville et PS2I	1 an	4 148 € HT soit une facturation trimestrielle de 1 037 € H.T. 55 € par intervention supplémentaire
2019-043	Ratification d'un contrat d'animation avec l'Association Petit Renard joue et crée : 5 ^{ème} Festival du jeu	Le 18 et 19/05/2019	2 710 € TTC
2019-044	Ratification d'un contrat d'animation avec l'Association « La Boussole » : Escape room pour le festival du jeu	Le 18 et 19/05/2019	Animation escape room : 300 € Restauration du Festival : 685 €
2019-045	Ratification d'une mise à disposition de deux agents de sécurité pour le Festival du Jeu avec la Société Conexia Sécurité	Les 18 et 19 mai 2019	Agent Cynophile : 693,53 € Agent de Sécurité : 154,08 €
2019-046	Ratification d'une sortie Ados au Parc Astérix	Le 24/07/2019	480 €

2019-047	Ratification d'un spectacle « Epopée Médiévale » avec l'Association N'JOY	LE 10/7/2019	459,90 €
----------	---	--------------	----------

DEL 2019-018 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASP POUR LA SECTION TWIRLING BATON

Rapporteur : MONSIEUR JALTIER

Vu la délibération du 3 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 du budget général de la Ville et notamment le compte 6574,

Considérant que la Fédération Française Sportive de TWIRLING BATON – Comité Départemental des Yvelines, atteste de la participation à la Coupe du Monde de Twirling Bâton qui se déroulera du 5 au 8 août 2019 à LIMOGES de 3 adhérentes à l'ASP section TWIRLING BATON en leur qualité d'athlètes du TEAM 78,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DE VERSER à l'ASP une subvention exceptionnelle de 400 € pour la section TWIRLING BATON,

D'INSCRIRE la dépense au budget de la Ville sur le compte 6574.

DEL 2019-19 DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

Rapporteur : MONSIEUR LE BIHAN

Suite à la demande de la Trésorerie, la commune doit effectuer une régularisation sur certaines imputations budgétaires.

Il est également inscrit la demande de subvention pour le twirling bâton.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget général de la Ville 2019 comme suit :

Chap	Article	dest	Libellé	DEPENSES	RECETTES
			INVESTISSEMENT		
040	28135	FIN	Amortissement installation générale agencement aménagement	460,00	
040	28152	FIN	Amortissement installation voirie		460,00
040	28138	FIN	Amortissement autres constructions	70,00	
040	28184	FIN	Amortissement mobilier		70,00
040	28184	FIN	Amortissement mobilier	1 215,00	
040	28138	FIN	Amortissement autres constructions		1 215,00
			TOTAL INVESTISSEMENT	1 745,00	1 745,00
			FONCTIONNEMENT		
042	6811	FIN	Dotations aux amortissements	1 745,00	
042	7811	FIN	Reprise sur amortissement des immobilisations		1 745,00
65	6574	ASS	Subventions aux associations	400,00	
65	657362	CCAS	Subventions aux CCAS	5 000,00	
011	615228	MAIR	Entretien et réparation autres bâtiments	-5 400,00	
			TOTAL FONCTIONNEMENT	1 745,00	1 745,00

DEL 2019-20 ATTRIBUTION DE COMPENSATION – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_19_02_14_04 du 18 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n° 1 de l'exercice 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 18 février 2019 a fixé les AC provisoires 2019 n°1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le montant de l'attribution de compensation provisoire n°1 de l'exercice 2019 de Porcheville, fixé par la délibération du Conseil communautaire CC_19_02_14_04 du 18 février 2019 est erroné ;

CONSIDERANT que des échanges ont eu lieu avec GPSEO et qu'il nous a été confirmé qu'une régularisation du montant des AC se ferait lors du Conseil Communautaire du mois de septembre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement selon les montants provisoires définis par la délibération de GPS&O du 18 février 2019 ci-dessous :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
2 672 954 €	- 101 864 €	2 571 090 €

DECIDE que les montants des AC en fonctionnement et en investissement présentés ci-dessus devront être rectifiés et recalculés avant la fin d'année 2019 en fonction du linéaire de voirie corrects, à savoir, 13 899 ML et non pas 18 193 ML.

DEL 2019-21 NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur LE BIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, qui permet aux communes de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

CONSIDERANT que la réglementation autorise depuis le 1^{er} Janvier 2018 les EPCI et leurs communes membres à comptabiliser sur leur section d'investissement la part d'attribution de compensation relative aux charges d'investissement transférées,

CONSIDERANT que cette disposition présente l'intérêt de préserver notamment le ratio de l'épargne brute et la capacité de désendettement des EPCI et communes qui optent pour la mise en place d'une attribution de compensation d'investissement,

CONSIDERANT que les attributions de compensation d'investissement versées par les communes s'imputent à compter du 1^{er} Janvier 2018 au débit du compte 2046 et peuvent être amorties sur un an,

CONSIDERANT qu'afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,

APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018,

APPLIQUE une neutralisation budgétaire par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

DEL 2019-22 ADOPTION DES TARIFS DU MARCHÉ DE NOËL 2018/2019

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les exposants dans le cadre du marché de Noël,

Il est proposé d'appliquer les tarifs en vigueur du Marché de Noël à savoir :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs du service « Marché de Noël » 2018-2019

PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS :	12€ le stand de 2,40 mètres minimum
	18€ le stand de 3,60 mètres maximum
PROFESSIONNELS :	24€ le stand de 2,40 mètres minimum
	36€ le stand de 3,60 mètres maximum

DEL 2019-23 THEATRE/CONCERT/SPECTACLE : MISE EN PLACE D'UN TARIF PREVENTE

Rapporteur Madame LUCE

Madame LUCE rappelle que par délibération en date du 3 avril 2018, il a été validé pour le théâtre-les concerts-les spectacles les tarifs 2019 comme suit :

- Adulte : 12,50€
- Enfant jusqu'à 12 ans : 5€

Il convient de mettre en place un tarif « prévente » d'un montant de 10€ par adulte : la prévente enfant jusqu'à 12 ans restera calée sur le montant initial de 5€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la prévente « théâtre/concert/spectacle de :

- 10€ par adulte
- 5€ par enfant jusqu'à 12 ans

DEL 2019-24 ADOPTION D'UN NOUVEAU LOGO

Rapporteur : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur le Maire indique que dans la continuité du travail mené pour faire évoluer les outils de communication de la commune (comme par exemple le site internet), il a été proposé à la commission communication différents logos permettant de mettre en place une nouvelle identité visuelle.

Le logo présenté ci-après a été retenu :



Sur ce logo, le blason emblématique a été remanié en un contour graphique.

Au centre, sont représentés « en bleu » le tracé de la Seine et « en vert » la position de la ville.

Concernant la typographie, le style manuscrit a été mélangé avec celui à empattement pour donner un côté accessible à tous « et institutionnel ».

La commission communication réunie le 25 avril a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le nouveau logo présenté en séance.

DEL 2019-25 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur JACQUEMIN

Monsieur JACQUEMIN expose le projet de protocole d'accord et de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ce règlement européen 2016/679 est applicable depuis le 25 mai 2018. Il a pour objet le renforcement de la sécurité des données à caractère personnel et l'harmonisation du cadre juridique au niveau européen. Le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Toutes les communes ont l'obligation de se conformer à ces obligations et de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et compte-tenu des moyens dont la collectivité dispose, l'accompagnement par le Centre de Gestion présente un certain intérêt.

La convention d'adhésion à ce service commun précise les modalités d'exécution de la mission, ainsi que les obligations du DPD.

L'évaluation financière de la mission est de 6 816€ se composant ainsi :

- 3040 € pour la mise à disposition d'un archiviste et du DPD
- 1888 € pour le cycle de surveillance en 2020
- 1888 € pour le cycle de surveillance en 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour la mise en place du RGD.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2019-26 CONVENTION AVEC LE LYCEE LAVOISIER POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION SPORTIVE « BALL TRAP »

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER indique qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'installation sportive « ball trap » située 15 avenue Ozanne à Porcheville.

Dans le cadre d'un partenariat concernant une mission de travaux d'utilité publique, le lycée Lavoisier va procéder sur cette installation à la réalisation de travaux d'aménagement du ball trap.

La convention jointe en annexe précise les modalités et prendra effet au 2 septembre 2019 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'installation sportive « ball trap » situé 15 avenue Ozanne à Porcheville.

DEL 2019-27 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

I – L'autorité territoriale, compte-tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2 – A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à la mise en place du Document Unique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) réunie le 17 mai 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Versailles la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion.

DEL 2019-28 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Monsieur MARTINEZ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Le Maire indique qu'il convient de mettre en place un Compte Epargne Temps au sein de la Collectivité. Il présente le règlement suivant :

PROJET DE REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T)

Un Compte Epargne Temps (C.E.T) est institué dans les services de la Ville et du CCAS.

Le C.E.T ouvre aux agents des collectivités territoriales la possibilité d'accumuler sur plusieurs années des jours de congés, par le report de congés annuels ou de repos compensateurs.

Le C.E.T pourra par exemple permettre :

- d'anticiper un départ à la retraite,
- d'accompagner un événement familial (naissance, mariage, décès...),
- de développer un projet professionnel, personnel, électif,...

LES BENEFICIAIRES

Le C.E.T est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, employés au sein de la collectivité de manière continue sur des emplois permanents à temps complet, partiel ou non complet et ayant accompli au moins une année de service, en qualité d'agent territorial, au 1^{er} janvier de l'année de la demande.

Les stagiaires ne peuvent bénéficier d'un C.E.T. S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du C.E.T en qualité d'agent titulaire ou non titulaire, ces droits sont conservés mais ils ne peuvent pas être utilisés pendant la période de stage.

Les agents de droit privé et les agents saisonniers ne peuvent bénéficier d'un C.E.T.

SITUATION DES AGENTS

Les congés pris au titre du C.E.T sont assimilés à une période d'activité. En conséquence, les agents :

- perçoivent l'intégralité de leur rémunération,
- conservent leurs droits à avancement, à retraite, à l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité,
- le congé pris dans le cadre d'un C.E.T n'interrompt pas le versement des primes et indemnités.

L'ALIMENTATION DU C.E.T.

Le C.E.T peut être alimenté par le report de jours de congés annuels (jours de fractionnement compris). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le C.E.T.

En tout état de cause, pour pouvoir alimenter le C.E.T, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20.

Ce nombre est proratisé en fonction du temps de travail de la manière suivante :

- Taux d'activité de 100% : 20 jours
- Taux d'activité de 90% : 18 jours
- Taux d'activité de 80% : 16 jours
- Taux d'activité de 70% : 14 jours
- Taux d'activité de 60% : 12 jours
- Taux d'activité de 50% : 10 jours

Le nombre total de jours inscrits et maintenus sur le compte ne peut excéder 60 jours. Aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le C.E.T. L'unité de compte du C.E.T est le jour ouvré.

Le C.E.T est alimenté par demande expresse et individuelle de l'agent.

L'inscription de nouveaux jours sur le C.E.T s'effectue en tenant compte du solde des congés annuels disponibles au 31 décembre de chaque année.

PROCEDURE D'OUVERTURE DU C.E.T

La demande d'ouverture du C.E.T est de droit et peut s'effectuer à tout moment de l'année. Elle est formulée par écrit auprès du Service des Ressources Humaines.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jour et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 janvier de l'année n+1 pour l'épargne des jours de congés de l'année précédente.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne-temps.

CHOIX D'UTILISATION DU C.E.T

Les jours épargnés peuvent être consommés sous forme de congés annuels, sans restriction de délai pour pouvoir les consommer.

PROCEDURE D'UTILISATION DU C.E.T

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés doit en formuler préalablement la demande écrite auprès de l'Autorité Territoriale.

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du C.E.T doit être compatible avec les nécessités du service pour ne pas compromettre son bon fonctionnement.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée par le responsable hiérarchique.

Les droits à congés accumulés sur le C.E.T sont accordés de plein droit à l'agent, sur sa demande, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie).

SUIVI DU C.E.T

L'agent sera informé par le service des Ressources Humaines une fois par an, du nombre de jours épargnés et consommés et lorsque le C.E.T aura atteint le nombre maximum de 60 jours.

CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de changement de situation, l'agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale conserve les droits acquis au titre du C.E.T.

Selon les cas, les droits seront toutefois soit utilisés, soit suspendus :

- **Mutation externe et détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale :**

Les droits sont conservés et la gestion est assurée par la collectivité d'accueil.

Les collectivités d'origine et d'accueil pourront, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés cumulés par un agent bénéficiaire d'un C.E.T à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

S'il s'agit d'un agent non titulaire, le C.E.T devra être soldé avant le recrutement ou avant son départ.

- **Autres cas de détachement ;**

Les droits sont conservés mais leur utilisation est suspendue pendant la durée du détachement sauf autorisation de l'administration ou l'entité d'accueil et de l'administration d'origine.

- **Mise à disposition :**

En ce qui concerne la mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits restent ouverts et le C.E.T peut être alimenté et utilisé conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité d'origine.

- **Position hors cadres, disponibilité, congé parental :**

Les droits sont conservés.

- **Décès du bénéficiaire :**

Les ayants droits sont indemnisés forfaitairement dans les mêmes conditions que celles fixées pour les agents, selon la catégorie hiérarchique à laquelle ils appartiennent.

CLOTURE DU C.E.T

Le C.E.T est clôturé lors de la radiation de l'agent.

DATE D'EFFET DU C.E.T

Le règlement du Compte Epargne Temps est mis en œuvre à compter de l'année 2019.

LE PRESENT REGLEMENT SUIVRA L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Après avoir présenté le règlement du CET, le Maire rappelle que cette délibération ne constitue pas une condition préalable à l'ouverture d'un compte épargne-temps, celle-ci étant de droit, mais s'impose pour permettre l'application d'une compensation financière sous la forme de capital en cas de décès du bénéficiaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 14 juin 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE les modalités d'instauration du Compte Epargne Temps, conformément au « Règlement Compte Epargne Temps » présenté ci-dessus,

DECIDE que ce « Règlement du Compte Epargne Temps » est monétisé en cas de décès du bénéficiaire,

DECIDE que ce « Règlement du Compte Epargne Temps » est mis en œuvre à compter de l'année 2019.

DEL 2019-29 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT – CARTE IMAGINE'R

Rapporteur : Madame DHONDT

Le Conseil Municipal,

La société COMBUS a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera pour la rentrée 2019-2020, pour les zones du secteur du :

Collège : 200 €

Lycée : 350€ (la subvention du Département n'existant plus)

Il est proposé une participation équivalente à l'année 2018/2019 soit :

Une participation de 60% après subvention du département pour les collégiens est demandée aux parents, plus les 4 euros de frais de gestion. Pour les lycéens, la participation des parents est de 80% plus les 4 € de frais de gestion, la subvention du département n'existant plus.

Pour mémoire :

		<i>participation parents</i>	<i>participation mairie</i>
<i>Collège</i>	<i>200€</i>	<i>120€</i>	<i>80€</i>
<i>Lycée</i>	<i>350€</i>	<i>280€</i>	<i>70€</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève collégien (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et de 70 euros (de la 2^{sd} à la terminale) pour les lycéens dans le périmètre scolaire déterminé par l'Inspection Académique.

INDIQUE que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie.

DEL 2019-030 TARIFS ENFANCE/JEUNESSE 2019/2020

Rapporteur : Madame DHONDT

Vu l'avis de la commission des écoles du 5 juin 2019,

A compter de la rentrée scolaire 2019, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DE MAINTENIR les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine

DE SUPPRIMER les frais annuels d'inscription de 2.50 €

D'ADOPTER les tarifs enfance 2019-2020 tels que présentés ci-dessous,

TARIFS 2019-2020

TARIFS 2019-2020																		
	Accueils périscolaires *									Mercredi *						Vacances*		
	Matin			Soir 1			Soir 2			matin + repas		après midi		journée		Journée avec repas		
	(7h00-8h15)			(16h30-18h15)			(18h15- 19h00)			(8h15-13h30)		(13h30-18h30)		(8h15-18h30)		(8h15-18h30)		
A de 0 à 552€	1.12 €	2 enfants	1.07 €	1.12 €	2 enfants	1.07 €	1.12 €	2 enfants	1.07 €	4.85 €	4.77 €	1.71 €	1.62 €	6.55 €	6.39 €	6.55 €	2 enfants	6.39 €
		3 enfants et +	0.96 €		3 enfants et +	0.96 €		3 enfants et +	0.96 €		4.64 €		1.50 €		6.14 €		3 enfants et +	6.14 €
B de 553€ à 791€	1.22 €	2 enfants	1.19 €	1.22 €	2 enfants	1.19 €	1.22 €	2 enfants	1.19 €	5.35 €	5.25 €	2.21 €	2.11 €	7.56 €	7.36 €	7.56 €	2 enfants	7.36 €
		3 enfants et +	1.17 €		3 enfants et +	1.17 €		3 enfants et +	1.17 €		5.10 €		1.95 €		7.05 €		3 enfants et +	7.05 €
C de 792€ à 1068€	1.42 €	2 enfants	1.39 €	1.42 €	2 enfants	1.39 €	1.42 €	2 enfants	1.39 €	5.96 €	5.84 €	2.82 €	2.69 €	8.78 €	8.53 €	8.78 €	2 enfants	8.53 €
		3 enfants et +	1.37 €		3 enfants et +	1.37 €		3 enfants et +	1.37 €		5.68 €		2.54 €		8.22 €		3 enfants et +	8.22 €
D de 1069 € à 1379 €	1.62 €	2 enfants	1.59 €	1.62 €	2 enfants	1.59 €	1.62 €	2 enfants	1.59 €	6.65 €	6.50 €	3.50 €	3.35 €	10.15 €	9.85 €	10.15 €	2 enfants	9.85 €
		3 enfants et +	1.57 €		3 enfants et +	1.57 €		3 enfants et +	1.57 €		6.29 €		3.15 €		9.44 €		3 enfants et +	9.44 €
E	1.93 €	2 enfants	1.88 €	1.93 €	2 enfants	1.88 €	1.93 €	2 enfants	1.88 €	7.43 €	7.26 €	4.29 €	4.11 €	11.72 €	11.37 €	11.72 €	2 enfants	11.37 €

de 1380 € à 2000 €		3 enfants et +	1.83 €		3 enfants et +	1.83 €		3 enfants et +	1.83 €		7.03 €		3.88 €		10.91 €		3 enfants et +	10.91 €
F +	2.23 €	2 enfants	2.18 €	2.23 €	2 enfants	2.18 €	2.23 €	2 enfants	2.18 €	8.35 €	8.15 €	5.20 €	5.00 €	13.55 €	13.14 €	13.55 €	2 enfants	13.14 €
2 001 €		3 enfants et +	2.08 €		3 enfants et +	2.08 €		3 enfants et +	2.08 €		7.89 €		4.75 €		12.64 €		3 enfants et +	12.64 €
Extras Muros	2.99 €	2 enfants	2.84 €	2.99 €	2 enfants	2.84 €	2.99 €	2 enfants	2.84 €	11.55 €	11.27 €	8.40 €	8.12 €	19.94 €	19.39 €	19.94 €	2 enfants	19.39 €
		3 enfants et +	2.74 €		3 enfants et +	2.74 €		3 enfants et +	2.74 €		10.86 €		7.71 €		18.57 €		3 enfants et +	18.57 €

RESTAURATION *

	2019/2020
1 enfant	3.15 €
2 enfants	3.05 €
3 enfants et +	2.94 €
Extra Muros	5.08 €
PAI	1.00 €
Adulte	4.47 €

* majoration de 100% pour les présents non inscrits

PAI 2019-2020										
Mercredi *								Vacances*		
matin + repas				après midi		journée		Journée avec repas		
(8h15-13h30)				(13h30-18h30)		(8h15-18h30)		(8h15-18h30)		
A de 0 à 552€	2.70 €	2 enfants	2.69 €	1.71 €	1.62 €	4.40 €	4.35 €	4.40 €	2 enfants	4.35 €
		3 enfants et +	2.66 €		1.50 €		4.20 €		3 enfants et +	4.20 €
B de 553€ à 791€	3.20 €	2 enfants	3.19 €	2.21 €	2.11 €	5.41 €	5.32 €	5.41 €	2 enfants	5.32 €
		3 enfants et +	3.16 €		1.95 €		5.11 €		3 enfants et +	5.11 €
C de 792€ à 1068€	3.81 €	2 enfants	3.80 €	2.82 €	2.69 €	6.63 €	6.49 €	6.63 €	2 enfants	6.49 €
		3 enfants et +	3.74 €		2.54 €		6.28 €		3 enfants et +	6.28 €
D de 1069 € à 1379 €	4.50 €	2 enfants	4.46 €	3.50 €	3.35 €	8.00 €	7.81 €	8.00 €	2 enfants	7.81 €
		3 enfants et +	4.35 €		3.15 €		7.50 €		3 enfants et +	7.50 €
E de 1380 € à 2000 €	5.28 €	2 enfants	5.22 €	4.29 €	4.11 €	9.57 €	9.33 €	9.57 €	2 enfants	9.33 €
		3 enfants et +	5.09 €		3.88 €		8.97 €		3 enfants et +	8.97 €
F + 2 001 €	6.20 €	2 enfants	6.11 €	5.20 €	5.00 €	11.40 €	11.10 €	11.40 €	2 enfants	11.10 €
		3 enfants et +	5.95 €		4.75 €		10.70 €		3 enfants et +	10.70 €
Extras Muros	7.48 €	2 enfants	7.20 €	8.40 €	8.12 €	15.87 €	15.32 €	15.87 €	2 enfants	15.32 €
		3 enfants et +	6.79 €		7.71 €		14.50 €		3 enfants et +	14.50 €

AIDES AUX DEVOIRS :

- 80€/ an pour 2 heures / semaine
- Afin de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 25 semaines (ex. déménagement...), le coût à la séance de 1€60 est détaillé.

Pas de modification

NUITEES ET SOIREES ALSH

Tarifs votés le 04 juillet 2017

		TARIFS	
NUITEES		4.50 €	
SOIREES		4.50 €	

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE LOISIRS-CULTURE

STAGES ET SEJOURS		
QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0%

Pas de modification

TARIFS ESPACES ADOS

I/ INSCRIPTION ESPACES ADOS

Cotisation annuelle de 15€ pour une période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

2/ SORTIES

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10€ avec pour unité de compte 1€. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

Pas de modification

TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS

I/SORTIES

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros

TARIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

6€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire

6€ par mois pour les enfants scolarisés en collège

Pas de modification

DEL 2019-31 TARIFS DES SORTIES CULTURELLES

Rapporteur : Madame LUCE

Vu l'organisation de sorties culturelles pour les administrés,

Madame LUCE propose d'appliquer un tarif qui correspond à 50% des droits d'entrée pour les participants. Reste à charge pour la mairie les 50% restants ainsi que le transport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le tarif de la prise en charge proposé ci-dessus.

DEL 2019-32 TARIFS DES ATELIERS CULTURELS ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Madame LUCE

Vu la refonte des tarifs des ateliers culturels et d'enseignement artistique réalisée l'année dernière pour faciliter l'accès aux pratiques tout en maintenant un reste à charge mairie constant,

Considérant qu'à terme il faudrait moduler ces tarifs en tenant compte du quotient familial des pratiquants et que d'ici là les tarifs sont soutenables pour les administrés,

Madame LUCE propose de maintenir les tarifs 2018/2019 pour l'année 2019/2020.

Vu les remarques du contrôle de légalité de la Préfecture des Yvelines sur les frais administratifs d'inscriptions de 3€ (devant être intégrés dans les tarifs). Madame LUCE propose de supprimer ces frais.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Cours (30 cours/an)	tarifs intra 2019/2020	tarifs extra 2019/2020
ANGLAIS adultes	174 €	261 €
ANGLAIS 7 ans et +	117€	175.5 €
ANGLAIS EVEIL 4/6 ans	117€	175.5 €
ESPAGNOL adultes	174 €	261 €
ESPAGNOL 7 ans et +	117€	175.5 €
ESPAGNOL EVEIL 4/6 ans	117€	175.5 €
COUTURE	174 €	261 €
ARTS PLASTIQUES enfants	159 €	238.5 €
ARTS PLASTIQUES adultes	219 €	328.5 €
DANSE EVEIL 4/6 ans	87 €	130.5 €
DANSE 7/9 ans	117 €	175.5 €
DANSE 10 ans et +	174 €	261 €
ZUMBA – enfants	90 €	135 €
ZUMBA FITNESS (Abdos fessiers) –adultes 1 cours par semaine	105€	150€
ZUMBA – adultes 1 cours par semaine	105 €	150 €
ZUMBA –adultes 2 cours par semaine	135 €	180 €
ZUMBA –adultes 3 cours (2 cours+ Abdos fessiers) par semaine	170€	215€
THEATRE adultes	234 €	270 €
THEATRE enfants	153 €	222 €
COMEDIE MUSICALE	234 €	270 €
COMEDIE MUSICALE + CHANT	398€	528€
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL adulte et enfants (Piano, Chant, Guitare classique et électrique, Batterie, Violon)	234 €	351 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (musique actuelle, chant, ensemble classique)	117€	175.5 €
SOLFEGE/EVEIL MUSICAL	117€	175.5 €

PACK MUSIQUE (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musicale individuel)	318 €	477 €
---	-------	-------

*Si inscription se fait en cours d'année, la facturation au trimestre sera possible, (tarif annuel divisé par 3)

Cours	tarifs intra 2019/2020	tarifs extra 2019/2020
CUISINE (10 cours/an)	15€/séance	15€/séance

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise en place de cours à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- d'espagnol (sous réserve de trouver 1 professeur)
- de violon
- et de cuisine (cours 1 fois par mois, facturé à l'unité)

DEL 2019-33 ACQUISITION DES PARCELLES AB 200 ET AB 201 RUE DE LA GRANGE DIME

Rapporteur : Monsieur MANDON

Monsieur MANDON tient à informer le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du Cabinet Médical, il est nécessaire de réfléchir à la création de places de stationnement.

Ainsi, les parcelles AB 200 d'une superficie de 383 m² et la parcelle AB 201 d'une superficie de 64m² présentent un fort intérêt puisqu'elles permettraient de répondre à ce besoin de places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la commune à entreprendre les démarches nécessaires auprès du propriétaire pour acquérir les parcelles AB 200 et AB 201 décrites précédemment.
- DIRE qu'un prochain Conseil Municipal actera les modalités de cette acquisition (prix de vente...).

DEL 2019-34 VENTE D'UN TERRAIN RUE DES VOYERS

Rapporteur : Monsieur MANDON

Monsieur MANDON indique que la commune de Porcheville est propriétaire d'un terrain cadastré section AE n° 133 d'une superficie de 1 337 m² située rue des Voyers.

La société 3D Développeurs envisage de réaliser sur ce terrain ainsi que sur des terrains voisins (AE n° 132 et 134), une opération immobilière de près de 50 logements (dont 42 logements locatifs sociaux). Cela représente une superficie totale d'environ 9 310 m².

Le règlement d'urbanisme applicable à la zone UG permet la réalisation d'un tel projet. Il est proposé une vente du terrain à hauteur de 89 600€ HT.

Monsieur MANDON précise que le prix définitif sera calculé sur la base de 67€ HT du m², et déterminé en fonction de la surface résultant du plan périmétrique établi par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la vente à la Société 3D Développeurs du terrain situé rue des Voyers et cadastré AE 133 représentant une superficie de 1 337 m².

ACCEPTTE cette vente moyennant un prix de 67 € du m² soit un prix total prévisionnel de 89 600€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, ou en cas d'absence à l'élu ayant délégation, la promesse de vente et tout document afférant à la présente délibération.

PRECISE que le prix de vente définitif sera défini dans le cadre de l'acte de vente.

PRECISE que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Information diverse

Tirage au sort du Jury d'Assises

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.